

ACCUEIL PERISCOLAIRE **de Bussy en Othe**

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable pour l'année scolaire 2026/2027

FONCTIONNEMENT

Art 1 : Un accueil périscolaire est organisé par la Mairie de Bussy-en-Othe. Il offre une possibilité de garde aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du regroupement pédagogique Bussy en Othe / Brion, le matin avant la classe, le midi et le soir après la classe.

Le fonctionnement du périscolaire est financé par deux communes, Bussy en Othe et Brion, et notre partenariat MSA, CAF (le contrat enfance-jeunesse).

Les enfants sont placés sous la surveillance des animateurs du service d'Accueil de Loisirs Périscolaire de Bussy en Othe.

Art 2 :

Jours et heures d'ouverture de l'accueil :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi midi de 11h55 à 13h35 (avec restauration scolaire)

Les horaires d'accueil sont à choisir selon les besoins des parents.

INSCRIPTIONS

Art 3 : Une fiche de liaison « cantine-garderie périscolaire » est remise aux parents. Elle fournit des renseignements pour l'année scolaire en cours. Si des modifications interviennent en cours d'année, les parents doivent en informer le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire. Il faut y joindre une attestation d'assurance extra-scolaire. Nous rappelons que les assurances scolaires ne couvrent que les temps scolaires et les trajets. Quant aux assurances responsabilité civile, elles ne couvrent pas l'enfant s'il se blesse. Il est conseillé de souscrire « une protection individuelle corporelle ».

Art 4: L'enfant pourra être admis au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire, uniquement après avoir rendu la fiche d'inscription.

Art 5 : Une fiche appelée « inscription à la quinzaine » sera remise aux parents de chaque enfant et devra être rendue au plus tard le mercredi pour les deux semaines suivantes. **Pour tout planning non rendu dans les délais, l'enfant ne sera pas inscrit pour les deux semaines concernées.** Elle permettra d'améliorer la qualité du service. Pour les nouveaux inscrits, les feuilles de planning seront disponibles au service d'Accueil périscolaire ou à la mairie de Bussy en Othe.

Les changements de dernière minute ne sont pas acceptés, tout repas commandé sera facturé.

En cas de maladie, le premier jour d'absence sera facturé aux parents.

Lorsque vous comptez définitivement retirer vos enfants de la cantine, merci de prévenir le responsable du service par courrier.

Art 6: Le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas responsable de la perte de vêtements non

marqués, bijoux ou objets de valeur.

FACTURATION

Art 7 : Les paiements se feront à réception de la facture :

- **par internet ; www.payfilp.gouv.fr**
- **par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement**
- **par règlement en numéraire auprès du buraliste agréé dans la limite de 300€**
- **par carte bancaire au guichet du SGC de Joigny**
- **par virement bancaire avec le RIB du SGC de Joigny**

Pour la garderie du soir la facturation s'effectuera à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera facturée.

Pour la garderie du matin la facturation s'effectuera au forfait pour la journée.

Art 8: Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants avant la fermeture. En cas de dépassement d'horaire, il y a une facturation supplémentaire.

Art 9: Les enfants sont rendus aux personnes qui les ont confiés au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire ou à des personnes déléguées par celles-ci avec autorisation écrite. Toute personne non autorisée sera dans l'impossibilité de récupérer l'enfant.

TARIFS

Art 10 : Les nouveaux tarifs fixés par la commune à partir de septembre 2026. sont les suivants :

Ils sont établis en fonction de votre coefficient familial, il sera révisé tous les ans suivant vos déclarations auprès de la CAF.

Une autorisation d'accès à ce coefficient, vous sera remise, toutefois, vous pouvez refuser cet accès mais vos factures seront automatiquement établies dans la tranche la plus haute. (Seule information fournie par la CAF).

Temps Méridien

Enfants Brion : 11h55 -13h15
Enfants Bussy en Othe : 11h55 – 13h35

Temps méridien

	1 ou 2 enfants		3 enfants et +	
Repas + pause méridienne	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Tranche : 0 € - 650 €	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 651€ - 900€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 901€ - 1200€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 1201€ - 1500€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €
Tranche : 1501€ - +++€	5,65 €	5.80 €	5,55 €	5.70 €

Art 11 : Pour l’accueil du soir, le goûter sera fourni par la cantine. Le goûter du soir sera facturé (0.70 centimes) pour tous les enfants inscrits à l’accueil du soir.

LES ABSENCES

Art 12 : En cas d'absence à la cantine, il est impératif de prévenir le responsable au moins une semaine à l'avance, ceci afin de permettre l’organisation du service.

Si ces délais ne sont pas respectés, le repas sera facturé. (En effet, la cuisine centrale qui sert la restauration scolaire facture les repas).

Toute absence ponctuelle imprévue de l’enfant (périscolaire du matin, du soir et à la cantine) doit impérativement être signalée soit par écrit, soit par téléphone, soit verbalement au personnel encadrant ou à la mairie de Bussy en Othe.

Lorsqu’un enfant prévu au planning pour le périscolaire du matin et du soir est absent la facturation sera effectuée. Tout retard du matin constaté par rapport au planning rendu, sera facturé 5€ le quart d’heure. Tout modification de planning pour périscolaire du matin et du soir, ne sera prise en compte que si cela n’intervient que 24h avant.

La commune est responsable des enfants inscrits au périscolaire dès la sortie de l’école. Pour la bonne organisation du service et la sécurité des enfants, il est impératif d’être informé de leur absence éventuelle.

Voir article 5.

Tarifs périscolaires

Périscolaire – soir : 16h30 - 18h30

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche : 0€ - 650 €	0.75 € demi-heure	0,70 € demi-heure
Tranche : 651€ - 900 €	0,90 € demi-heure	0,80 € demi-heure
Tranche : 901€ - 1200 €	1.00 € demi-heure	0,90 € demi-heure
Tranche : 1201€ -1500 €	1,10 € demi-heure	1.00 € demi-heure
Tranche : 1501€ - +++€	1,20 € demi-heure	1,10 € demi-heure

Périscolaire - matin : 7h15 - 8h30

	1 ou 2 enfants	3 enfants et +
Tranche: 0 € - 650 €	forfait 1,30 €	forfait 1,20 €
Tranche: 651 € - 900 €	forfait 1,50 €	forfait 1,35 €
Tranche: 901 € - 1200 €	forfait 1,60 €	forfait 1,45 €
Tranche: 1201 € - 1500 €	forfait 1,70 €	forfait 1,55 €
Tranche: 1501 € - +++ €	forfait 1,80 €	forfait 1,65 €

LES ENFANTS

Art 13: Les enfants sont accueillis au 2 Rue Saint Médard à Bussy En Othe - sous la surveillance d'une animatrice. Les animatrices organisent les activités.

Un projet éducatif ainsi qu'un projet pédagogique sont mis à disposition des parents au centre d'accueil de Loisirs Périscolaire.

Comme il s'agit d'un temps de loisirs, l'enfant sera libre de choisir ou non de faire seul ses devoirs et les animateurs ne pourront pas lui imposer de les faire.

Art 14: Il est rappelé que le service d'Accueil de Loisirs Périscolaire n'est pas obligatoire.

L'inscription au périscolaire, implique pour les enfants des règles simples mais importantes :

- Respecter les consignes au cours des activités ainsi que le matériel
- Respecter les personnels qui les encadrent
- Avoir un comportement adapté qui ne perturbe pas le fonctionnement du service.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement oral par le personnel municipal
- Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune
- Si le comportement devait se répéter ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire après rencontre avec les responsables légaux.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant et doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation de ce règlement.

Art 15: Il peut arriver que des vêtements soient salis pendant les activités. Le Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaire peut proposer des vêtements de rechange qui devront être rendus propres le plus rapidement possible.

Art 16: Les enfants doivent être à jour de tous les vaccins obligatoires.

Art 17: En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas maintenu au service d'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Celui-ci peut refuser la garde d'un enfant présentant de la température sans diagnostic médical. Si l'enfant présente de la température et que son état de santé évolue au cours de la journée, les parents sont prévenus et doivent prendre leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible.

L'accueil d'enfant souffrant d'allergies notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, ou des problèmes de santé est possible après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des enfants au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

Art 18: Dans le cas où l'élève n'a pas bénéficié de la cantine, pour une raison indépendante des organisateurs, aucun dégrèvement ne sera accordé (intempérie).

Art 19: Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I. Si il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

ASSURANCE

Art 20: La Mairie a souscrit une assurance responsabilité civile.

Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance « Responsabilité civile » chef de famille ou d'élargir l'assurance de l'école au temps périscolaire.

ADRESSE :

**Périscolaire : 2 Rue Saint Médard
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.43.84.44.**

**Cantine : 9b Place de la Fontaine
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.73.48.21.**

**Mairie de Bussy en Othe : 2 Place de la Fontaine
Bussy en Othe
N° tel : 03.86.91.94.87.
direct : 03.73.59.01.08.**

Mail : b.pantic@bussyenothe.fr

Bussy en Othe, le 02 juillet 2026.

Le Maire
Evelyne TRES CARTES

The block contains the text 'Le Maire' and 'Evelyne TRES CARTES' positioned above a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BUSSY-EN-OTHE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.